



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille vingt, où est écrit ce qui suit : Séance publique du **26 Février 2020**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation régulière adressée à ses membres le jeudi 20 Février 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de Conseillers présents : 18 (questions n° 20-15 à 20-22 et 20-29 à 20-36)
17 (questions n° 20-23 à 20-28)

Quorum : 15

Date de convocation et d'affichage : 20 Février 2020
Date d'affichage du compte-rendu : 2 Mars 2020

Etaient présents : M. Joël LE BESCO, Maire, Mme Yolande GIROUX, M. Bertrand HIGNARD, Mme Marie-Renée GINGAT, M. Jean-Luc LEGRAND, Mme Odile DELAHAIS, M. Jean DENOUAL, M. Alain COCHARD, Adjoint, M. Henri NOËL, Mme Monique DAUCE, M. Michel LEBRET, M. Yannick LEMENANT, Mme Annie CHAMPAGNAY, Mme Nadine BAUDOIN, Mme Isabelle MOREL, Mme Rozenn CORNU-HUBERT, M. Eric FEVRIER, M. Loïc PETITPAS

Absents excusés : M. André BADIGNON, M. François LARCHER, Mme Joëlle COLLIN, M. Jean-Pascal DESBOIS, M. Christophe CORVAISIER, Mme Fabienne POREE, Mme Magali TREMORIN, Mme Maryline LEFOUL, Mme Karine RESSE

Absents non excusés : Mme Marylène QUEVERT, M. Jean-Marie CHAPRON

Pouvoirs : M. BADIGNON à M. NOEL ; M. LARCHER à M. DENOUAL ; Mme COLLIN à M. LEBRET ; M. DESBOIS à Mme GINGAT ; M. CORVAISIER à Mme GIROUX ; Mme PORÉE à Mme MOREL ; Mme TREMORIN à Mme DAUCÉ ; Mme LEFOUL à Mme BAUDOIN ; Mme RESSE à Mme CORNU-HUBERT

Président de séance :

- **M. Joël LE BESCO, Maire**, pour les questions n° 20-15 à 20-22 et 20-29 à 20-36

- **Mme Yolande GIROUX, 1^{ère} Adjointe**, pour les questions n° 20-23 à 20-28

Secrétaire de séance : Mme Nadine BAUDOIN, Conseillère Municipale

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

Rappel de l'Ordre du jour :

- 20-15) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 20-16) Communauté de Communes - Rapport de la Commission Locale des charges transférées – Voirie
- 20-17) Compte de gestion 2019 du Receveur – Ville
- 20-18) Compte de gestion 2019 du Receveur – Lotissement La Croix du Chenot
- 20-19) Compte de gestion 2019 du Receveur – Service de l'Assainissement
- 20-20) Compte de gestion 2019 du Receveur – Service de l'Eau
- 20-21) Compte de gestion 2019 du Receveur – Camping municipal
- 20-22) Compte de gestion 2019 du Receveur – Service Accueil Petite Enfance
- 20-23) Compte administratif de l'exercice 2019 – Ville
- 20-24) Compte administratif de l'exercice 2019 – Lotissement La Croix du Chenot
- 20-25) Compte administratif de l'exercice 2019 – Service de l'Assainissement
- 20-26) Compte administratif de l'exercice 2019 – Service de l'Eau
- 20-27) Compte administratif de l'exercice 2019 – Camping Municipal
- 20-28) Compte administratif de l'exercice 2019 – Service Accueil Petite Enfance
- 20-29) Exercice budgétaire 2019 – Affectation du Résultat – Ville
- 20-30) Exercice budgétaire 2019 – Affectation du Résultat – Service de l'Assainissement
- 20-31) Exercice budgétaire 2019 – Affectation du Résultat – Camping Municipal
- 20-32) Travaux de rénovation de l'Accueil de Loisirs – Lot n° 4 – Modification du montant du marché n° 2
- 20-33) Avis du Conseil Municipal sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Combourg en qualité de Personne Publique Associée (PPA)
- 20-34) Demande d'acquisition d'un chemin rural au lieu-dit « La Poissonnière » - Demandeur : M. Denis BUAN
- 20-35) Compte-rendu des marchés signés par le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA
- 20-36) Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (6^e et 15^e alinéa) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

20-15) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Madame Nadine BAUDOIN, sur proposition du Maire, est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, le procès-verbal de la dernière réunion, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal sous la forme d'un compte-rendu, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal du 29 Janvier 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

20-16) RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 24/01/2020 – VOIRIE : REVISION LIBRE DES TRANSFERTS DE CHARGES EN INVESTISSEMENT SUITE AU BILAN DES OPERATIONS PPI 2018-2019 – VOIRIE : TRANSFERTS DE CHARGES EN INVESTISSEMENT POUR LA VOIRIE HORS AGGLOMERATION SUITE A LA MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE VOIRIE

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes vient de notifier à la Commune le rapport de la CLECT DU 24 Janvier 2020 concernant la révision libre des transferts de charges liés au bilan PPI Voirie 2018-2019 et des transferts de charges liés à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence voirie « investissements hors agglomération ».

Afin de valider les montant des charges transférées entre la Communauté de Communes et les communes membres, il est nécessaire que l'ensemble des conseils municipaux délibèrent à la majorité qualifiée pour approuver le rapport de la CLECT, dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT.

1/ Voirie : révision libre des transferts de charges en investissement suite au bilan des opérations PPI 2018-2019

Compétence Voirie 2018 – 2019 :

Au vu du bilan financier final concernant les opérations d'investissement PPI Voirie pour la période 2018 - 2019, il apparait que certaines communes sont déficitaires, cela signifiant que les montants reçus par la Communauté de communes sont supérieurs aux montants des travaux réalisés par la CCBR pour ces communes. Aussi, afin d'équilibrer le bilan financier pour ces communes, la Communauté de communes reverse sur l'exercice 2020, et uniquement sur cet exercice, les montants correspondants aux déficits, à travers les attributions de compensations investissement des communes.

2/ Voirie : transferts de charges en investissement pour la voirie hors agglomération suite à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence voirie

Vu l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique en date du 8 décembre 2017, la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » est

exercée par la CCBR à compter du 1er janvier 2018 dans la limite fixée par l'intérêt communautaire.

Vu la délibération n°2019-10-DELA-125 du conseil communautaire en date du 31 octobre 2019 portant modification de l'intérêt communautaire et de la charte de gouvernance voirie à compter du 1er janvier 2020 ;

➤ **Rétrocession de compétence d'un EPCI à ses communes membres :**

Compte-tenu de la modification de l'intérêt communautaire pour la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » au 1er janvier 2020, il y a rétrocession d'une partie de la compétence de l'EPCI vers ses communes. Aussi, il y a lieu de revoir les attributions de compensation pour la part « Investissement Voirie ».

Ainsi, lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences au profit de ses communes membres, il y a restitution de charges de l'EPCI à ses communes membres : c'est-à-dire transfert de charges.

Les charges transférées sont évaluées par la CLECT qui établit un rapport. Celui-ci sert de document préparatoire.

La CLECT doit se réunir et établir son rapport dans les 9 mois suivant la date de transfert de la compétence. Le président de la CLECT transmet le rapport aux conseils municipaux pour adoption et à l'organe délibérant de l'EPCI pour information.

Les communes disposent de trois mois pour se prononcer à la majorité qualifiée (2/3 et 50%) sur ce rapport.

Si le rapport de la CLECT est approuvé par délibérations concordantes des communes, l'EPCI peut procéder à la révision des attributions de compensation suivant le rapport de la CLECT : après adoption du rapport de la CLECT par les communes, le montant de l'AC est révisé de ce coût de transfert par délibération de l'EPCI sans que les communes membres n'aient à délibérer favorablement pour adopter cette révision.

➤ **Méthode retenue pour l'évaluation des transferts de charges pour l'investissement sur la voirie hors agglomération (Selon la Charte de gouvernance Voirie)**

Le montant de transfert de charges :

Evaluation du coût de renouvellement du linéaire des voies communales hors agglomération et des chemins ruraux revêtus de la commune sur la base d'un coût fixé à 24,30 € par ml pondéré selon une durée de vie moyenne de 20 années.

Fonds de concours (ou réserve communale) :

Les communes pourront solliciter la réalisation de travaux pour un montant supérieur à la somme des transferts de charges d'investissement en apportant un complément financier à la communauté de communes à travers le versement de fonds de concours.

Pour chaque commune, le montant maximum des fonds de concours mobilisable est fixé dans la limite de la somme des transferts de charges fixée.

Le montant des charges transférées lors du transfert d'une compétence entre communes et communauté de communes est déterminé par une commission d'évaluation des charges (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - CGI). Cette commission locale est une commission permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Compte tenu du régime fiscal de la Communauté de communes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation du montant de la charge financière transférée de la Communauté de communes à la Commune.

A ce titre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 24 janvier 2020, a rendu son rapport.

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de valider le rapport de la CLECT en date du 24 Janvier 2020, transmis aux conseillers municipaux en annexe de la note explicative de synthèse.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique en date du 8 décembre 2017, la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » est exercée par la CCBR à compter du 1er janvier 2018 dans la limite fixée par l'intérêt communautaire.

Vu la délibération n°2019-10-DELA-125 du conseil communautaire en date du 31 octobre 2019 portant modification de l'intérêt communautaire et de la charte de gouvernance voirie à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'article 1609 nonies C - IV et V du code général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du vendredi 24 janvier 2020 ;

DECIDE

- **D'APPROUVER** les montants des charges transférées en investissement, entre les communes membres et la Communauté de communes, évalués par la

CLECT, dans le cadre de la révision libre des AC pour le bilan PPI Voirie 2018-2019 et des transferts de charges liés à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence Voirie à compter du 1er janvier 2020.

- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 24 janvier 2020 ;

20-17) COMPTE DE GESTION 2019 DU RECEVEUR - VILLE

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 de la Ville et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulièrement effectuées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur Municipal pour la Ville et certifié conforme par l'Ordonnateur, est soumis au Conseil municipal pour approbation.

Le Conseil Municipal **déclare**, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

20-18) COMPTE DE GESTION 2019 DU RECEVEUR - LOTISSEMENT LA CROIX DU CHENOT

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du lotissement de la Croix du Chenot et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de

mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulièrement effectuées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur Municipal pour le lotissement de la Croix du Chenot et certifié conforme par l'Ordonnateur, est soumis au Conseil municipal pour approbation.

Le Conseil Municipal **déclare**, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

20-19) COMPTE DE GESTION 2019 DU RECEVEUR - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du service de l'Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulièrement effectuées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur Municipal pour le service de l'Assainissement et certifié conforme par l'Ordonnateur, est soumis pour approbation.

Le Conseil Municipal **déclare**, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

20-20) COMPTE DE GESTION 2019 DU RECEVEUR - SERVICE DE L'EAU

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du service de l'Eau et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulièrement effectuées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur Municipal pour le service de l'Eau et certifié conforme par l'Ordonnateur, est soumis pour approbation

Le Conseil Municipal **déclare**, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

20-21) COMPTE DE GESTION 2019 DU RECEVEUR – CAMPING MUNICIPAL

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du Camping Municipal du Vieux Châtel et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulièrement effectuées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur Municipal pour le camping municipal du Vieux Châtel et certifié conforme par l'Ordonnateur, est soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

20-22) COMPTE DE GESTION 2019 DU RECEVEUR – SERVICE ACCUEIL PETITE ENFANCE

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du service accueil petite enfance et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a

procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulièrement effectuées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur Municipal pour le service accueil petite enfance et certifié conforme par l'Ordonnateur, est soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Le Conseil Municipal **déclare**, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'ordre du jour comporte le vote des comptes administratifs et de gestion de l'année 2019. Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, ordonnateur, ne peut participer au vote des comptes administratifs.

Il propose au Conseil Municipal d'élire un Président de séance pour le vote de ces comptes.

Madame Yolande GIROUX, 1^{ère} Adjointe, est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, Présidente de la séance pour le vote des comptes administratifs de l'exercice considéré.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

20-23) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019 – VILLE

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le compte administratif de l'exercice 2019 du budget de la Ville dressé par le Maire, présentant le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré est présenté au Conseil Municipal.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

- 1) de donner acte de la présentation faite du compte administratif 2019 de la Ville, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	3 826 688,87 €	5 785 827,49 €	4 167 660,10 €	3 903 727,39 €	7 994 348,97 €	9 689 554,88 €
Résultat de l'exercice	1 959 138,62 €		-263 932,71 €		1 695 205,91 €	
Résultats reportés	23 202,79 €		36 695,27 €		59 898,06 €	
Résultats de clôture	1 982 341,41 €		-227 237,44 €		1 755 103,97 €	
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	826 037,00 €	103 000,00 €	826 037,00 €	103 000,00 €
Totaux cumulés	3 826 688,87 €	5 809 030,28 €	4 993 697,10 €	4 043 422,66 €	8 820 385,97 €	9 852 452,94 €
Résultats définitifs	1 982 341,41 €		-950 274,44 €		1 032 066,97 €	

Les Restes à Réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées pour un montant de 826 037 € et aux recettes à percevoir pour un montant de 103 000 €. Ils seront inscrits dans les colonnes « Report » au budget primitif de l'exercice 2020.

2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif de la Ville est **adopté** par 23 voix Pour, dont 8 pouvoirs, et 3 abstentions, dont 1 pouvoir (Mme CORNU-HUBERT, Mme RESSE, M. PETITPAS), Monsieur le Maire s'étant retiré pour cette question.

20-24) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019 – LOTISSEMENT LA CROIX DU CHENOT

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le compte administratif de l'exercice 2019 du lotissement la Croix du Chenot dressé par le Maire, présentant le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré est présenté au Conseil Municipal.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

1) de donner acte de la présentation faite du compte administratif 2019 du lotissement la Croix du Chenot lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 105 774,45 €	1 100 323,99 €	1 094 873,74 €	2 378 448,48 €	2 200 648,19 €	3 478 772,47 €
Résultats de l'exercice	-5 450,46 €		1 283 574,74 €		1 278 124,28 €	
Résultats reportés	-245,88 €		-878 448,48 €		-878 694,36 €	
Résultats de clôture	-5 696,34 €		405 126,26 €		399 429,92 €	
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux cumulés	1 105 774,45 €	1 100 078,11 €	1 973 322,22 €	2 378 448,48 €	3 079 096,67 €	3 478 526,59 €
Résultats définitifs	-5 696,34 €		405 126,26 €		399 429,92 €	

2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif du lotissement La Croix du Chenot est **adopté** par 23 voix Pour, dont 8 pouvoirs et 3 abstentions, dont 1 pouvoir (Mme CORNU-HUBERT, Mme RESSE, M. PETITPAS), Monsieur le Maire s'étant retiré pour cette question.

20-25) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le compte administratif de l'exercice 2019 du Service de l'Assainissement dressé par Le Maire, présentant le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré est présenté au Conseil Municipal.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

1) de donner acte de la présentation faite du compte administratif 2019 du service de l'assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	67 496,27 €	147 811,80 €	880 930,17 €	543 472,18 €	948 426,44 €	691 283,98 €
Résultat de l'exercice	80 315,53 €		-337 457,99 €		-257 142,46 €	
Résultats reportés	12 140,33 €		482 504,45 €		494 644,78 €	
Résultats de clôture	92 455,86 €		145 046,46 €		237 502,32 €	
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	73 000,00 €	0,00 €	73 000,00 €	0,00 €
Totaux cumulés	67 496,27 €	159 952,13 €	953 930,17 €	1 025 976,63 €	1 021 426,44 €	1 185 928,76 €
Résultats définitifs	92 455,86 €		72 046,46 €		164 502,32 €	

Les Restes à Réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées pour un montant de 73 000 €.

Ils seront inscrits dans la colonne « Report » au budget primitif de l'exercice 2020.

2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif du service de l'Assainissement est **adopté** par 23 voix Pour, dont 8 pouvoirs et 3 abstentions, dont 1 pouvoir (Mme CORNU-HUBERT, Mme RESSE, M. PETITPAS), Monsieur le Maire s'étant retiré pour cette question.

20-26) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019 - SERVICE DE L'EAU

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le compte administratif de l'exercice 2019 du Service de l'Eau dressé par Le Maire, présentant le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré est présenté au Conseil Municipal.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

1) de donner acte de la présentation faite du compte administratif 2019 du service de l'Eau, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	134 964,10 €	67 055,73 €	526 172,46 €	441 600,15 €	661 136,56 €	508 655,88 €
Résultat de l'exercice	-67 908,37 €		-84 572,31 €		-152 480,68 €	
Résultats reportés	50 544,39 €		278 800,32 €		329 344,71 €	
Résultats de clôture	-17 363,98 €		194 228,01 €		176 864,03 €	
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux cumulés	134 964,10 €	117 600,12 €	526 172,46 €	720 400,47 €	661 136,56 €	838 000,59 €
Résultats définitifs	-17 363,98 €		194 228,01 €		176 864,03 €	

2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- 3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- 4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif du Service de l'Eau est **adopté** par 23 voix Pour, dont 8 pouvoirs et 3 abstentions, dont 1 pouvoir (Mme CORNU-HUBERT, Mme RESSE, M. PETITPAS), Monsieur le Maire s'étant retiré pour cette question.

20-27) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019 - CAMPING MUNICIPAL DU VIEUX CHATEL

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le compte administratif de l'exercice 2019 du Camping municipal du « Vieux Châtel » dressé par le Maire, présentant le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré est présenté au Conseil Municipal.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

- 1) de donner acte de la présentation faite du compte administratif 2019 du camping municipal du Vieux Châtel, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	42 370,49 €	46 515,75 €	1 799,99 €	132,00 €	44 170,48 €	46 647,75 €
Résultat de l'exercice	4 145,26 €		-1 667,99 €		2 477,27 €	
Résultat reporté	38 093,02 €		1 926,35 €		40 019,37 €	
Résultat de clôture	42 238,28 €		258,36 €		42 496,64 €	
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat définitif	42 238,28 €		258,36 €		42 496,64 €	

- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- 4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif du camping municipal du Vieux Châtel est **adopté** par 23 voix Pour, dont 8 pouvoirs et 3 abstentions, dont 1 pouvoir (Mme CORNU-HUBERT, Mme RESSE, M. PETITPAS), Monsieur le Maire s'étant retiré pour cette question.

20-28) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019 - SERVICE ACCUEIL PETITE ENFANCE

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le compte administratif de l'exercice 2019 du service accueil petite enfance dressé par le Maire, présentant le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré est présenté au Conseil Municipal.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

- 1) de donner acte de la présentation faite du compte administratif 2019 du service Accueil Petite Enfance, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	384 465,92 €	384 465,92 €	5 796,00 €	2 011,00 €	390 261,92 €	386 476,92 €
Résultat de l'exercice	0,00 €		-3 785,00 €		-3 785,00 €	
Résultat reporté	0,00 €		5 415,62 €		5 415,62 €	
Résultat de clôture	0,00 €		1 630,62 €		1 630,62 €	
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux cumulés	384 465,92 €	384 465,92 €	5 796,00 €	7 426,62 €	390 261,92 €	391 892,54 €
Résultat définitif	0,00 €		1 630,62 €		1 630,62 €	

- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- 3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

- 4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif du Service Accueil Petite Enfance est **adopté** par 23 voix Pour, dont 8 pouvoirs et 3 abstentions, dont 1 pouvoir (Mme CORNU-HUBERT, Mme RESSE, M. PETITPAS), Monsieur le Maire s'étant retiré pour cette question.

A l'issue des votes des comptes administratifs de l'exercice 2019, Monsieur le Maire -qui s'était retiré- regagne la salle de réunion et reprend la présidence.

20-29) EXERCICE BUDGETAIRE 2019 – AFFECTATION DU RESULTAT – VILLE

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat. Celui-ci porte sur le seul résultat de la section de fonctionnement. Il s'agit de l'excédent de l'exercice, complété de l'excédent reporté.

Le résultat à affecter est constitué par le résultat comptable de l'exercice, soit 1 959 138.62 €, augmenté du résultat de clôture de 2018 de 23 202.79 €. Le résultat cumulé de l'exercice 2019 est de 1 959 138.62 € + 23 202.79 € = **1 982 341.41 €**.

Affectation proposée :

- Section d'investissement : 1 950 000,00 €
- Report en fonctionnement : 32 341,41 €

Soumise au vote, l'affectation des résultats du compte administratif de la Ville, proposée par Madame GIROUX, est **adoptée** par 23 voix Pour, dont 8 pouvoirs et 3 abstentions, dont 1 pouvoir (Mme CORNU-HUBERT, Mme RESSE, M. PETITPAS).

20-30) EXERCICE BUDGETAIRE 2019 – AFFECTATION DU RESULTAT – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat. Celui-ci porte sur le seul résultat de la section d'exploitation. Il s'agit de l'excédent de l'exercice, complété de l'excédent reporté.

Le résultat à affecter est constitué par le résultat comptable de l'exercice, soit 80 315.53 €, augmenté du résultat de clôture de 2018 de 12 140.33 €. Le résultat cumulé de l'exercice 2019 est de 80 315.53 € + 12 140.33 € = **92 455.86 €**

Affectation proposée :

- Section d'investissement : 60 000,00 €
- Report en section d'exploitation : 32 455,86 €

Soumise au vote, l'affectation des résultats du compte administratif du service de l'assainissement, proposée par Madame GIROUX, est **adoptée** par 23 voix Pour, dont 8 pouvoirs et 3 abstentions, dont 1 pouvoir (Mme CORNU-HUBERT, Mme RESSE, M. PETITPAS).

20-31) EXERCICE BUDGETAIRE 2019 – AFFECTATION DU RESULTAT – CAMPING MUNICIPAL DU VIEUX CHATEL

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat. Celui-ci porte sur le seul résultat de la section d'exploitation. Il s'agit de l'excédent de l'exercice, complété de l'excédent reporté.

Le résultat à affecter est constitué par le résultat comptable de l'exercice soit 4 145,26 € augmenté du résultat de clôture de 2018 de 38 093,02 €. Le résultat cumulé de l'exercice 2019 est de 4 145,26 € + 38 093,02 € = **42 238,28 €**

Affectation proposée :

- Section d'investissement : 15 000,00 €
- Report en section d'exploitation : 27 238,28 €

Soumise au vote, l'affectation des résultats du compte administratif du camping municipal du Vieux Châtel, proposée par Madame GIROUX, est **adoptée** par 23 voix Pour, dont 3 pouvoirs et 3 abstentions, dont 1 pouvoir (Mme CORNU-HUBERT, Mme RESSE, M. PETITPAS).

20-32) TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET DE MISE AUX NORMES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS – LOT N° 4 - MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHE N° 2

Rapporteur : M Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de Rénovation Thermique et de Mise aux Normes de l'accueil de loisirs, marché à procédure adaptée, l'entreprise **SOMEVAL** de Miniac Morvan, titulaire du lot 4 (Menuiseries Extérieures Aluminium), signé le 24 juin 2019, a présenté une modification n°1 du marché en plus-value.

Objet de la modification :

- Modification des menuiseries de l'entrée

Montant de la modification :

<i>Montant initial du marché :</i>	41 208.04 € HT
<i>Modification n°1 en plus-value :</i>	431.53 € HT (+ 1.05 %)
<i>Modification n°2 en plus-value :</i>	195.00 € HT (+ 0.47 %)

Nouveau montant du marché : 41 834.57 € HT

A ce stade du marché, on peut donc constater une augmentation de **1.52 %** par rapport au montant du marché initial.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

20-33) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE COMBOURG EN QUALITE DE PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIÉE (PPA)

Rapporteur : Monsieur Alain COCHARD, adjoint à l'Urbanisme

Monsieur COCHARD rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 17.10 en date du 25 janvier 2017, il a été décidé de lancer la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L 153.11 et suivants, R 152.2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Suite au transfert de compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes Bretagne Romantique par délibération n° 2017.09 en date du 28 septembre 2017 de la Communauté de Communes validant la poursuite des procédures de PLU initiées par les communes, il convient désormais de transmettre l'avis de la commune à la Communauté de Communes Bretagne Romantique qui en délibèrera.

Aussi, par délibération n° 18.49 en date du 7 mars 2018, le Conseil Municipal a autorisé la Communauté de Communes Bretagne Romantique à poursuivre la procédure de révision du PLU engagée par la commune de Combourg avant le transfert de compétence.

Par délibération n° 19-127 en date du 30 octobre 2019, le conseil municipal a validé le projet de PLU avant arrêt à la Communauté de Communes Bretagne Romantique.

Par délibération n° 2019.126 en date du 28 novembre 2019, la Communauté de Communes Bretagne Romantique a arrêté le projet de PLU de Combourg.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-16 du code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes Bretagne Romantique a soumis à l'ensemble des Personnes Publiques Associés le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de Combourg.

Celles-ci disposent d'un délai de 3 mois prévu à l'article R 153-4 du Code de l'Urbanisme à compter de la réception du présent courrier, soit le 19/12/2019, pour transmettre un avis.

Après relecture du projet arrêté de PLU, quelques observations ont été émises et Monsieur COCHARD propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable avec les réserves suivantes :

- **L'emplacement réservé n° 14** (emprise de 17 577 m2 pour création de voirie), qui devrait être comptabilisé en extension urbaine, doit être **supprimé**.
- Le **règlement de la zone UA**, qui correspond aux quartiers spécialisés pour l'accueil des activités économiques, doit être **modifié** à l'article 3.2.1. concernant l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques : « les bâtiments nouveaux doivent s'implanter à 3 m de l'alignement » remplacé par « au moins à 3 m de l'alignement »

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme de Combourg est arrêté par le Conseil Communautaire, compétent en matière de PLU et document en tenant lieu, qui a été transmis pour avis aux personnes publiques associées,

Entendu l'exposé de Monsieur COCHARD, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **De DONNER un AVIS FAVORABLE**, avec les réserves ci-dessus, au projet du Plan Local d'Urbanisme
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

20-34) DEMANDE D'ACQUISITION D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « LA POISSONNIERE » - DEMANDEUR : Monsieur Denis BUAN

Rapporteur : Monsieur Jean DENOUAL, Adjoint

Monsieur DENOUAL expose au Conseil Municipal que, par courrier en date du 30 Octobre 2019, Monsieur Denis BUAN représentant les héritiers de Monsieur Jean-Yves BUAN, domicilié au lieu-dit « La Meillais » à Combourg, a demandé l'achat d'un chemin rural situé au droit des parcelles référencées section D n° 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692 et 1400 constituant la propriété des héritiers au lieu-dit « La Poissonnière »

Il précise dans son courrier que ce chemin rural traverse sa propriété.

La Commission « Voirie, Infrastructure et Affaires Rurales », réunie le lundi 20 janvier 2020, a émis un avis favorable à sa demande.

Par ailleurs, il est précisé que cette vente, si elle se réalise, aura lieu conformément aux dispositions prises par le Conseil Municipal, dans sa délibération n° 01.90 du 23 juillet 2001 (vente de terrain au prix de 0,80 € HT du m² et frais de géomètres et de notaire à la charge de l'acquéreur).

Monsieur DENOUAL propose au Conseil Municipal de **décider**, sous réserve des conclusions de l'enquête publique obligatoire, **le principe de cette acquisition**.

Entendu l'exposé de Monsieur DENOUAL, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

20-35) COMPTE RENDU DES MARCHES SIGNES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION RELATIVE AUX MAPA SELON LA PROCEDURE ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 14-50 en date du 9 Avril 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour l'attribution et la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA).

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal. A ce titre, ont été attribués et signés les marchés suivants :

Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Montant HT
Dépistage RADON : Ecole élémentaire publique Ecole maternelle publique Ribambelle	CEDIM 2M – 22100 DINAN	850.00
	PUISEUX – 35400 ST MALO	1 780.00
	QUALICONSULT – 35780 ST GRÉGOIRE	1 300.00

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

20-36) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ARTICLE L2122-22 (6° et 15° alinéas) et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 14-50 en date du 9 Avril 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour :

- 6° alinéa « de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes »
- 15° alinéa « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme... »

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, à savoir :

- Décision en date du 30 janvier 2020 (**DIA 20/01**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelles AE n° 717, 715 d'une superficie totale de 23 m² et supportant un terrain d'agrément (échange)
- Décision en date du 30 janvier 2020 (**DIA 20/02**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelles AE n° 717, 715, 712, 709, 708, 495, 65 d'une superficie totale de 894 m² et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 30 janvier 2020 (**DIA 20/03**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelles AN n° 151 et 45 d'une superficie totale de 134 m² et supportant un garage
- Décision en date du 30 janvier 2020 (**DIA 20/04**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AN n° 152 d'une superficie totale de 177 m² et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 30 janvier 2020 (**DIA 20/05**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle D n° 1480 d'une superficie totale de 750 m² et supportant un terrain à construire
- Décision en date du 30 janvier 2020 (**DIA 20/06**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelles AC n° 476 et 475 d'une superficie totale de 590 m² et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 4 février 2020 (**DIA 20/07**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelles E n° 709, 710, 711, 712, 713, 706, 707, 714 d'une superficie totale de 3 305 m² et supportant une maison d'habitation (captage de la Gentière)
- Arrêté n° 2020-030 en date du 19 Février 2020 acceptant une indemnité de sinistre de **114,00 €** de la Compagnie SMACL (remplacement grillage suite à la chute d'un arbre sur propriété privée)

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 12.